



Dossier n°

Demande d'ouverture de dossier pour dérogation de vol d'aéronef sans occupant

1.0 Vous êtes

Professionnel

(Veuillez remplir les cadres bleus)

Particulier

(Veuillez remplir les cases orange)

Vous trouverez ici le préavis concernant l'ouverture de votre dossier

Ceci n'autorise pas les vols. Seul le document de demande de vol validé autorise un vol

2.0 Information sur votre/vos futur(s) vol(s)

Simple

Multiple (plusieurs vols au même endroit)

2.1 Détail du vol

Type de vol

But du vol (détaillé)

Hauteur de vol max
en mètre (AGL)

2.2 Période d'ouverture du dossier

Entre le

et le

2.3 Lieu du vol (plan de vol obligatoire selon les instructions au verso)

Commune

Adresse

N°

Coord. GPS (DD)

Bâtiment, terrain ou autre

2.4 Restrictions

Proche d'un aéroport civil
ou militaireProche d'un
rassemblement de
personnesDans une zone soumise à
l'OROEMA moins de 300m d'un
bâtiment public ou
institution int.Dans une zone
soumise au règlement
cantonal sur la faune

5km

CTR
active

Oui

Non

Oui

Non

Oui

Non

Oui

Non

3.0 Vous êtes une entreprise

Nom

N°CHE

3.1 Personne responsable

Nom

Prénom

Téléphone

Adresse courriel

3.2 Adresse

Adresse

N°

NPA

Commune

Canton

Pays

3.3 Communication

Téléphone

Fax

3.4 Assurance

Assurance RC

N° de police

Valable jusqu'au

4.0 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Origine

Date de Naissance

4.1 Adresse

Adresse

N°

NPA

Commune

Canton

Pays

4.2 Communication

Téléphone

Adresse courriel

4.3 Assurance

Assurance RC

N° de police

Valable jusqu'au

En cochant cette case, je certifie avoir pris connaissance des explications au verso

ATTENTION, seuls les dossiers complets contenant tous les documents stipulés au verso seront traités. En cas de document manquant la demande sera automatiquement rejetée.

Signature et tampon de la personne qui traite la demande

Explications :

Les demandes de vol se font en **deux** temps :

- 1) Il faut envoyer ce formulaire via le bouton "envoyer" ou, en cas de non fonctionnement, à cop-procedures-aeronefs@police.ge.ch
- 2) Une fois votre demande de dossier analysée, vous recevrez un second formulaire de "**demande de vol**" vous permettant de faire une demande de vol. Celle-ci est à remplir lorsque vous désirez effectuer votre/vos vol(s).

1.0 Cocher l'une des deux cases : "Professionnel" ou "Particulier". Toutefois, les frais d'ouverture de dossier restent identiques quel que soit le statut du demandeur. (art. 18 let.g, Règlement sur les émoluments et frais de service de police (REmPol))

1.1 Cette case a pour fonction de vous indiquer si votre dossier a reçu un préavis positif ou non. Un timbre y sera apposé et vous indiquera de la faisabilité du futur vol. Si le préavis est négatif, il vous est possible de nous contacter via l'adresse cop-procedures-aeronefs@police.ge.ch ou par téléphone +41 (0)22/427.55.60

2.0 Remplir toutes les cases concernant votre/vos vol(s). Ce point traite de la zone que vous allez survoler ainsi que de la période à laquelle vous souhaitez réaliser votre/vos vol(s).

• **Vol simple** : Lorsqu'une seule demande de vol a lieu pour ce site. (exemple : prise de vue pour un événement)

• **Vols multiples** : Plusieurs vols sur le même site. (exemple : suivi de la progression d'un chantier) et ce, sur une durée de maximum 12 mois. (art. 18 let.g, REmPol)

2.1 Afin comprendre dans quel but un vol est réalisé, il est impératif de choisir le **type de vol**.

• Les **détails du vol** sont essentiels pour la personne veillant à la faisabilité du vol. Cette dernière doit pouvoir se faire une idée du vol désirant être réalisé. Ainsi, le **but du vol** doit être suffisamment clair et détaillé (exemple : prise de vue de l'arrivée d'une nouvelle voiture dans un garage, laquelle ne peut pas être différée).

• **L'altitude de vol (en mètres)** est évaluée depuis le sol (AGL) et non en altitude. Pour rappel, il est autorisé de maintenir une distance de 150 mètres entre le pilote et l'aéronef sans occupant de moins de 5 kg.

2.2 La période d'ouverture d'un dossier peut durer jusqu'à 12 mois. Si vous envisagez de faire un vol simple, il est possible d'ouvrir le dossier uniquement à la date prévue pour le vol. Si, au contraire, vous envisagez de faire plusieurs vols sur le même site, alors il est préférable d'ajuster le délai d'ouverture du dossier durant la période où les vols se dérouleront.

2.3 Décrire précisément le lieu où le vol aura lieu. Pour ce faire, plusieurs informations sont demandées.

• Veuillez choisir la **commune** dans la liste déroulante et inscrire l'**adresse** précise du vol ainsi que le numéro. Si vous survolez une zone ou un quartier indiquez uniquement sous le point **bâtiment, terrain ou autres**.

• Veuillez indiquer sous bâtiment, terrain ou autres les divers bâtiments désirant être survolés.

• Veuillez inscrire les **coordonnées GPS** du lieu où vous désirez voler. Pour ce faire, vous pouvez vous rendre sur la [carte interactive du canton de Genève](#) et suivez les explications placées à côté de la carte.

2.4 La région genevoise comporte de nombreuses restrictions quant à l'utilisation des drones et ce, pour de nombreuses raisons. Lorsque vous avez choisi le lieu que vous voulez survoler, veuillez-vous rendre sur la

[carte interactive](#), ce qui vous permettra de savoir si vous devez demander certaines autorisations.

• **Zone des 5 km** : Zone de 5 km autour de l'aéroport
Demande à Skyguide (art. 17 let. a, Ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales (OACS))

• **Zone CTR active** : Zone dans laquelle il est interdit de voler à plus de 150 mètres de hauteur (art. 17 let. b, OACS)

• **Rassemblement de personnes** : Il est interdit de survoler un rassemblement de personnes (deux rangées de douze personnes) pour des questions de sécurité. (art. 17 let. c, OACS)

• **Zone soumise à l'OROEM** : Zones soumises à une autorisation de l'OROEM (art. 5 al. 1 let. fbis Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs (OROEM) et art. 14 al. 3, Loi fédérale sur la chasse (LChP))

• **Zones des 300 mètres autour d'un bâtiment public ou d'une institution internationale** : Il est interdit de voler à moins de 300 mètres des bâtiments et institutions mentionnées. (art. 10, Règlement concernant l'exécution de la loi fédérale sur l'aviation (RaLA))

• **Zones soumises au règlement cantonal sur la faune** (art. 10, Règlement application de la loi sur la faune)

3.0 Vous êtes un professionnel et désirez faire voler un drone, veuillez remplir le champ 3 et ss. Il est impératif de mentionner le nom de l'entreprise ainsi que son numéro CHE (numéro d'inscription au registre du commerce) avant d'effectuer une demande de vol.

3.1 Veuillez inscrire les informations relatives à la personne responsable de l'entreprise, soit la personne qui représente l'entreprise et/ou qui possède le droit de signature.

3.2 Veuillez inscrire les informations relatives à l'entreprise en vue d'une facturation. Tous les points doivent être remplis.

3.3 Veuillez inscrire votre numéro de téléphone et votre adresse de courriel afin que nous puissions vous contacter en cas de besoin.

3.4 Il est obligatoire de posséder une assurance RC pour les aéronefs sans occupant de plus de 0.5kg. De fait, il est nécessaire d'inscrire sur la demande de dossier le nom de l'assurance, le N° de police et fournir en annexe une copie. (art. 10, OACS et art. 20 RaLA)

4.0 Vous êtes un particulier et désirez faire voler un drone, veuillez remplir le champ 4 et ss.

4.1 Veuillez inscrire les informations relatives à votre identité en vue d'une facturation. Tous les points doivent être remplis.

4.2 Veuillez inscrire votre numéro de téléphone et votre adresse de courriel afin que nous puissions vous contacter en cas de besoin. **4.3** Il est obligatoire de posséder une assurance RC pour les aéronefs sans occupant de plus de 0.5kg. De fait, il est nécessaire d'inscrire sur la demande de dossier le nom de l'assurance, le N° de police et fournir en annexe une copie. (art. 10, OACS et art. 20 RaLA)

Plan de vol (seuls les plans de vol comprenant ce code couleur seront acceptés)



- Zone de décollage/atterrissage
- Objet ou lieu pris en photo ou vidéo
- Zone de vol

Résumé

Autorisations :

Vol dans la zone des 5 kilomètres autour de l'aéroport ou dans la CTR:

[Autorisation de Skyguide](#)

Vol dans les zones protégées OROEM ou service de la faune:

[Autorisation fédérale ou cantonale](#)

Vol au-dessus de bâtiments publics ou d'institutions internationales:

[Autorisation des propriétaires ou des services de sécurité](#)

Vol à moins de 100 mètres d'un rassemblement de personnes:

[Autorisation de l'Office fédéral de l'aviation civile \(OFAC\)](#)

Vol sans contact visuel avec la machine ou à plus de 150 mètres de hauteur:

[Autorisation de l'Office fédéral de l'aviation civile \(OFAC\)](#)

Vol à moins de 300 mètres d'un bâtiment public:

[Autorisation de la police cantonale de GE](#)

